

DECLARATION D'INTENTION ET DOSSIER DE DEMANDE D'AID



Mesure d'aide dans le cadre des investissements relatifs à la réassurance sanitaire



(Délibération N°15/166 de l'Assemblée de Corse en date du 29 juillet 2016)

Le présent dossier est à renseigner intégralement sans oublis et sans mentions renvoyant à des documents fournis par le pétitionnaire

Cadre réservé à l'ATC

Dossier déposé et enregistré le :

MESURE et BENEFICIAIRES

Les professionnels du tourisme doivent faire face à une situation inédite créée par l'épidémie de COVID 19, situation à laquelle ils s'adaptent progressivement depuis la fin du confinement, la reprise des activités économiques et la mise en place des protocoles sanitaires destinés à garantir la sécurité des travailleurs ainsi que celles des clientèles.

Conformément aux principes généraux de prévention en matière de protection de la santé et sécurité au travail, la reprise d'activité doit conduire :

A éviter les risques d'exposition au virus ;
A évaluer les risques qui ne peuvent être évités ;
A privilégier les mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.

Les mesures de protection collective comprennent en particulier le maintien en toutes circonstances de la distanciation physique entre personnes d'au moins 1 mètre, les procédures de nettoyage et de désinfection des parties communes et des sanitaires, mais aussi des mesures organisationnelles telles que le séquençage des activités. Ce sont aussi toutes les dispositions relatives au nombre maximal de personnes simultanément admises dans un espace ouvert ainsi que la gestion des flux de circulation dans l'établissement.

Ce sont des dispositions techniques, telles que par exemple, la mise en place d'écrans de protection en plexiglas pour les postes avec contact fréquents ou rapprochés avec la clientèle.

Ce n'est que lorsque l'ensemble de ces précautions ne permet pas de garantir le respect de la règle de distanciation physique, qu'elles doivent être complétées par des mesures de protection individuelle, telles que le port du masque.

La définition et la mise en œuvre de toutes ces mesures, solutions temporaires ou permanentes visant à prévenir la transmission du coronavirus en situation de travail, nécessitent de procéder à des investissements qui vont représenter autant de surcoûts pour des entreprises déjà confrontées à une conjoncture économique très dégradée.

La présente mesure d'aide est donc destinée à aider les entreprises touristiques qui ont investi ou qui vont investir dans le cadre de la réassurance sanitaire.

Porteurs de projets publics : Offices de Tourisme

Taux maximum d'intervention 80%

Plafond d'aide à 5 000€ (dépense subventionnable minimale de 500€ HT)

Porteurs de projets privés : Hébergements, activités de loisirs, organisateurs de séjours, transporteurs (autocaristes)

Taux maximum d'intervention 50%

Plafond d'aide à 15 000€ (dépense subventionnable minimale de 500€ HT)

CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour bénéficier de l'aide, l'entreprise doit répondre aux conditions suivantes :

- Avoir son siège social en Corse,
- Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques depuis moins d'un an et le tenir à disposition de l'ATC,
- Déclarer sur l'honneur ne pas bénéficier d'une aide publique portant des investissements similaires.
- Adhérer à la marque sanitaire territoriale « Safe CORSICA ».
- **L'aide concerne les achats réalisés du 11 mai 2020 au 31 août 2020.**

DEPENSES ELIGIBLES

Cette subvention est destinée à financer :

• Des mesures barrières et de distanciation sociale :

- Mesures permettant d'isoler le poste de travail : pose de vitre, de plexiglas, de cloisons de séparation, de bâches, d'écrans fixes ou mobiles.
- Mesures permettant de guider et faire respecter les distances sociales : guides files, accroches murales, barrières amovibles, cordons et sangles.

• Des mesures d'hygiène et de nettoyage :

- Installations permettant le lavage des mains
- Petit matériel d'entretien et produits spécifiques (virucides)

Le financement des masques, visières et gel hydro alcoolique est pris en charge si au moins une mesure barrière et de distanciation sociale listée ci-dessus est mise en place.

Sont exclus du financement : les gants et les lingettes, les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, ...)

LISTE DES PIECES A JOINDRE

Les pièces justificatives à transmettre :

- Un extrait du K BIS de moins de 6 mois et/ou une attestation d'enregistrement en Mairie pour les Meublés et Chambres d'hôtes,
- Une attestation de régularité fiscale et sociale pour les professionnels émanant de la trésorerie, de la recette des impôts et de l'URSSAF,
- Copie de la déclaration en préfecture pour une association
- RIB
- Une déclaration sur l'honneur de ne pas bénéficier d'une autre aide publique pour le même financement de matériel ou d'équipement,

- **Justificatifs pour le versement de la subvention :**

Le bénéficiaire s'engage à adresser, à l'appui de sa demande de paiement, les pièces justificatives nécessaires à savoir :

POUR UN PORTEUR DE PROJET PRIVE :

- La production de factures acquittées précisant la date et le mode de paiement (mention « acquittées » portée en original sur chaque facture par le fournisseur). Les factures acquittées sur internet pourront être acceptées en tant que justificatifs de paiement.
- Pour les factures dont le montant est supérieur à 500 €, les relevés de compte sur lesquels figure le débit des montants acquittés seront systématiquement requis.
- En l'absence de factures acquittées en original, la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :
 - Copies de factures et tableau récapitulatif des factures signé en original par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes et comportant, pour chaque facture, l'objet, le nom du fournisseur, les montants TTC et HT, la date de la facture et sa date de paiement.
 - A défaut de tableau récapitulatif signé en original par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes : copies des factures accompagnées des relevés de comptes sur lesquels figure le débit des montants acquittés.
- Si une facture acquittée ne peut pas être fournie, il sera possible d'accepter le ticket de caisse et une attestation sur l'honneur à l'entête de l'entreprise. Sur ces 2 documents sont indiqués : les achats effectués, la mention « acquitté », la date et le mode de règlement associé,

POUR UN PORTEUR DE PROJET PUBLIC

- La production d'un état récapitulatif en original des dépenses et des paiements, visé par le maître d'ouvrage et le comptable public mentionnant :
Les numéros des mandats, les références de dépenses, les références des factures correspondantes, le nom des prestataires, le montant HT de chaque dépense, la date de paiement, ainsi que la copie des pièces justificatives (mandats + factures).

NB: Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaire à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

COMPLÉTUDE DU SCHEMA DE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

Une demande de subvention ne peut être présentée pour individualisation au Bureau de l'ATC tant que le dossier n'a pas été déclaré complet par le service instructeur qui en accuse réception auprès du demandeur. En cas de dossier incomplet, les pièces manquantes seront demandées par courrier au pétitionnaire qui est tenu de les fournir **dans un délai qui ne pourra excéder deux mois.**

DEPOT DU DOSSIER

Le dossier complet doit être déposé auprès de :

Madame Marie-Antoinette MAUPERTUIS
Présidente de l'Agence du Tourisme de la Corse
17 Boulevard du Roi Jérôme - BP 19
20181 AJACCIO Cedex 01

Pour toutes informations et renseignements complémentaires, vous pouvez contacter le Pôle Ingénierie Développement :
Tél : 04.95.51.77.71 – contact@atc.corsica
<http://www.corsica-pro.com/>